

Réf : DCM/2022-80/7.1/05-12

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

Date de la convocation : 29/11/2022

Notifiée aux élus le : 29/11/2022

Date de l'affichage : 29/11/2022

SÉANCE DU MERCREDI 05 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le CINQ DÉCEMBRE À 18H00

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Michel AUSSANNAIRE à P. MAUMÉJEAN
Cédric BONATO à J. RAMS
Maryline POUGENC à O. BERTRAND
Christine DUCHANGE à A. DAMOUR
Patricia VAN DER LINDE à G. TRAUJLET.

ABSENT NON-REPRÉSENTÉ : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Janine LHUILLIER

OBJET :
**FINANCES - OUVERTURE ANTICIPÉE
DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET
ANNEXE CINÉMA 2023**

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Annexe Cinéma 2023.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : **2 541.50 €**

		Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612-1 du CGCT
Crédits votés par chapitre					
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	10 166.00 €	0.00 €	0.00 €	2 541.50 €
23	Immobilisation en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Crédits votés par opération					
11	Cinéma	0.00 €	19 395.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL		10 166.00 €	19 395.00 €	0.00 €	2 541.50 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet tel que présenté
- Autorise le Maire ainsi que l'Adjoint délégué à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 9 décembre 2022

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-80	FINANCES – Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Annexe Cinéma 2023	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication